



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 24 janvier 2024 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Simon Bellemare, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, Nicola Rivest, agent de développement en environnement, mesdames Mylène Galarneau, directrice des ressources humaines, Jennifer Bourgon, greffière et directrice de la cour municipale régionale, Marie-Ève Gingras-Gosselin, conseillère en communication et Linda Laplante, adjointe de direction.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Bousez souligne la présence de madame Isabelle Deprez, artiste de l'œuvre en page couverture du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et de madame Jessica Brisson, journaliste et éditrice adjointe chez NéoMédia,

Il souligne également la présence de madame Marie-Ève Gingras-Gosselin, conseillère en communication et de monsieur Nicola Rivest, agent de développement en environnement.

24-01-24-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 40.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

24-01-24-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en devançant le point 4.1 « Dévoilement de l'œuvre créée par Isabelle Deprez pour le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2030 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges » avant le point 3.

d'ajouter le point 9.1.1 « Renouvellement du programme des cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2024 : autorisation ».

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**



4.1 DÉVOILEMENT DE L'ŒUVRE CRÉÉE PAR ISABELLE DEPREZ POUR LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2024-2030 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Mme Isabelle Deprez procède au dévoilement de son œuvre qui a été créée pour la page couverture du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2030 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023 : ADOPTION

24-01-24-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 octobre 2023 tel que présenté.

Proposition adoptée.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023 : ADOPTION

24-01-24-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 22 novembre 2023 tel que présenté.

Proposition adoptée.

3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023 : ADOPTION

24-01-24-05 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 13 décembre 2023 **en modifiant** le libellé de décision des membres au point 7.3 « Engagement de la MRC pour acheminer les résidus alimentaires et verts à la future plateforme de compostage régionale publique de la MRC » pour que soit inscrit **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.**

Proposition adoptée.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt en liasse des documents 5.1 à 5.5.

5.1 COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE RÉVISION DU PMAD | CMM - MRCVS AMÉNAGISTES

5.2 COMPTE RENDU DE LA TABLE DES RESSOURCES HUMAINES DU 6 DÉCEMBRE 2023

5.3 COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU 14 DÉCEMBRE 2023

5.4 COMPTE RENDU DU COMITÉ CMR DU 15 JANVIER 2024

5.5 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 20 NOVEMBRE 2023



6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

24-01-24-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

d'adopter la liste MRC 24-01-24.

« Je, soussigné, Simon Bellemare, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 24-01-24, le tout en fonction du budget adopté ».

Simon Bellemare

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 258 CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2024 DES DÉPENSES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS : ADOPTION

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer la quote-part de chacune des municipalités locales en fonction de critères déterminés;

ATTENDU l'avis de motion donné par **monsieur Yvon Chiasson** lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 22 novembre 2023 accompagné du dépôt du projet de règlement et que copie du règlement a été remis à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant son adoption.

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 258 **soit adopté** et qu'il **soit statué**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. MONTANT DE LA QUOTE-PART

Le montant de la quote-part des municipalités locales dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté, aux fins de pourvoir au paiement des dépenses annuelles budgétées par la MRC et adoptées par résolution, est réparti en fonction des modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités locales en fonction du présent règlement.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART

PARTIE 1

2.1 Gestion régionale

Sous réserve des articles 2.2 à 2.15, la quote-part générale, partie 1, est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2023. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation déposés en septembre 2022. La quote-part générale, partie 1, couvre, notamment, les dépenses du conseil municipal, l'administration générale, l'aménagement et la sécurité incendie et civile.



2.2 Développement Vaudreuil-Soulanges

La quote-part relative à Développement Vaudreuil-Soulanges est déterminée à soixante-quinze pour cent (75 %) selon la richesse foncière uniformisée 2023 et à vingt-cinq pour cent (25 %) selon la richesse foncière uniformisée 2023 de la portion des industries manufacturières et commerciales. Pour le volet tourisme, la quote-part générale est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2023.

2.3 Collecte sélective, environnement et matières résiduelles

La quote-part reliée aux activités de collecte sélective, environnement et matières résiduelles est déterminée au prorata du nombre d'unités de logement desservies incluant les autres locaux pour chacune des municipalités.

2.4 Cour municipale régionale

Il n'y a pas de quote-part pour la Cour municipale régionale. L'ensemble des dépenses sera assumé à même les revenus autonomes.

2.5 Service 9-1-1

La quote-part relative au service 9-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2023.

2.6 Fonds de voirie régional

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de voirie régional. L'ensemble des dépenses sera assumé à même les redevances des exploitants de carrières ou sablières visées par la *Loi sur les compétences municipales*.

2.7 Écocentres

La quote-part relative aux écocentres est proportionnelle au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2023.

2.8 Matières organiques

La quote-part relative aux matières organiques est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2023.

2.9 Info-territoire MRC

La quote-part est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2023 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2023 conformément à l'entente de fourniture de services additionnels en géomatique.

2.10 Sécurité publique

Il n'y a pas de quote-part pour la sécurité publique. L'ensemble des dépenses sera assumé par le trop-perçu de la Sûreté du Québec.

2.11 Équipements régionaux

Il n'y a pas de quote-part pour les équipements régionaux. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité (FRR).

2.12 Fonds de développement des communautés

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de développement des communautés. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité (FRR).



2.13 Projet de cartographie des zones inondables

Il n'y a pas de quote-part pour le projet de cartographie des zones inondables. L'ensemble des dépenses sera assumé par la subvention octroyée par le Gouvernement du Québec.

2.14 Parc du canal de Soulanges

La quote-part relative au Parc du canal de Soulanges est déterminée à vingt-cinq pour cent (25 %) du coût aux quatre (4) municipalités du canal et à soixante-quinze pour cent (75 %) du coût aux vingt-trois (23) municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2023.

2.15 Logement abordable

La quote-part relative au logement abordable est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2023.

PARTIE 2

2.16 Évaluation foncière

La quote-part relative à la mise à jour des rôles d'évaluation des municipalités, soit Coteau-du-Lac, Hudson, Les Cèdres, Les Coteaux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Terrasse-Vaudreuil, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-sur-le-Lac est déterminée au prorata du nombre d'unités d'évaluation, par municipalité, en fonction du rôle d'évaluation 2023 déposé en septembre 2022.

La quote-part relative aux coûts des travaux supplémentaires requis pour les municipalités suivantes, soit Coteau-du-Lac, Hudson, Les Coteaux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Rigaud, Saint-Lazare, Terrasse-Vaudreuil et Vaudreuil-sur-le-Lac est imposée à la municipalité concernée.

Cette quote-part sera facturée en cours d'année en fonction des factures et modalités émises par le fournisseur.

PARTIE 3

2.17 Réseau de télécommunications à large bande (fibre optique)

La quote-part relative aux infrastructures, aux équipements et à l'entretien du tronc commun et des tronçons locaux, comme décrite à l'entente intermunicipale, est répartie entre les municipalités de Coteau-du-Lac, Rigaud, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-Dorion, en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2023, déduction faite de la quote-part de la MRC fixée à cinq et quarante-deux centièmes pour cent (5,42 %) de ces dépenses, laquelle est prise à même les frais généraux.

PARTIE 4

2.18 Cours d'eau - obstruction

La quote-part relative aux dépenses reliées à une intervention dans un cours d'eau, notamment l'entretien, l'aménagement et le dégagement des obstructions, nuisances et barrages de castors est répartie entre toutes les municipalités de la MRC sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 5

2.19 Cours d'eau - entretien

La quote-part relative aux travaux de nettoyage effectués durant l'année et approuvés par résolution du conseil ou du comité administratif est imposée pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les municipalités de Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-Fortune, Rivière-Beaudette et Terrasse-Vaudreuil, le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.



Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 6

2.20 Cotisation à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

La quote-part relative à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2023 pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Les Coteaux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette et Saint-Zotique.

PARTIE 7

2.21 Anges des parcs

La quote-part relative au programme Anges des parcs est déterminée selon le coût réel de la facture émise par l'organisme en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2023 pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les municipalités Coteau-du-Lac, Les Coteaux, L'Île-Cadieux, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique.

PARTIE 8

2.22 Culture

La quote-part relative à la culture est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2023, sauf pour la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 9

2.23 Info territoire services aux municipalités

La quote-part relative à l'info territoire services aux municipalités est imposée à chacune des municipalités en fonction des critères prévus à l'entente basée sur la catégorie d'utilisateur soit, OR-ARGENT-BRONZE, sauf pour la ville de L'Île-Cadieux.

PARTIE 10

2.24 Service 2-1-1

La quote-part relative au service 2-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2023, pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

PARTIE 11

2.25 Logement social

La quote-part relative au logement social est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2023 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2023, pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

PARTIE 12

2.26 Centrale 3-1-1

La quote-part relative au service 3-1-1 est déterminée à cent pour cent (100%) selon la population 2023 sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, Les Cèdres et Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 13

2.27 Caquets de la Sûreté du Québec



La quote-part relative aux cadets de la Sûreté du Québec est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2023, sauf pour les municipalités de Les Coteaux, L'Île-Cadieux, Pincourt, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Marthe et Saint-Zotique.

PARTIE 14

2.28 Matières organiques collecte et transport

La quote-part relative aux matières organiques bacs roulants est imposée à chacune des municipalités proportionnellement au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2023 pour les municipalités de L'Île-Cadieux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac.

PARTIE 15

2.29 Matières organiques sensibilisation

La quote-part relative aux matières organiques sensibilisation est imposée à chacune des municipalités proportionnellement au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2023 pour les municipalités de L'Île-Cadieux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac.

PARTIE 16

2.30 Politique de développement social durable

La quote-part relative à la politique de développement social durable est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2023. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation déposés en septembre 2022, sauf pour la ville de L'Île-Cadieux.


ARTICLE 3. MODALITÉS DE PERCEPTION

Les quotes-parts établies, à moins qu'il n'en soit autrement précisé dans le présent règlement, sont payables en trois (3) versements égaux, le premier lundi de mars, le premier lundi de juin et le premier lundi de septembre.

Dans tous les cas, les quotes-parts sont payables dans les trente (30) jours de l'envoi du compte. Tout montant dû porte intérêt à dix pour cent (10 %) annuellement à compter de la date d'échéance.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



SIMON BELLEMARE
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 24 janvier 2024.

Entrée en vigueur le 29 janvier 2024.

Monsieur Patrick Bousez procède au dépôt en liasse des points 6.2.2 À 6.2.10.

6.2.2 PARC DU CANAL DE SOULANGES - RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023-08-24-05 - NIVEAU DE L'EAU DANS LE CANAL

6.2.3 RÉOLUTION DE LA VILLE DE RIGAUD - FIN DE L'ENTENTE INTERVENUE LE 22 SEPTEMBRE 2004 CONCERNANT UN PROJET RÉGIONAL DE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION À LARGE BANDE



- 6.2.4 **RETRAIT DES VILLES DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, HUDSON, RIGAUD, PINCOURT, L'ÎLE-CADIEUX ET DE LA MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL CONCERNANT L'AVIS D'INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DANS LE DOMAINE DE L'AMÉNAGEMENT DES ZONES INONDABLES, DES LACS, DES COURS D'EAU ET DE LEURS RIVES**
- 6.2.5 **RÉSOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS DES CÈDRES, DE SAINT-TÉLESPHORE ET DES VILLES DE L'ÎLE-CADIEUX ET D'HUDSON - APPUI FINANCIER À TOIT D'ABORD HABITATIONS ABORDABLES VAUDREUIL-SOULANGES**
- 6.2.6 **RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES - ADOPTION DE LA VERSION AMENDÉE DE LA PROPOSITION D'ÉCHANGE POUR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE POINTE-DES-CASCADES**
- 6.2.7 **RÉSOLUTION DES MUNICIPALITÉS DE RIVIÈRE-BEAUDETTE ET DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA ET AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE SUR LES PIPELINES TERRESTRES POUR CHANGER LA DÉFINITION D'UN INCIDENT DE PIPELINE EN ABAISSANT LE SEUIL DE SON NIVEAU ACTUEL DE 1 500 L À 208 L ET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES AFIN D'OBLIGER LES PIPELINIÈRES À DIVULGUER LES FUITES DE PRODUITS PÉTROLIERS DE 25 L ET PLUS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AVEC DISPENSE DE LECTURE**
- 6.2.8 **RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR – APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DANS SA DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'ANALYSE ET LE RAPPORT DES ARBRES EN CONFLIT AVEC LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR LE TERRITOIRE**
- 6.2.9 **RÉSOLUTION DE LA MRC DE MATAWINIE - DEMANDE D'APPUI POUR L'AMÉLIORATION DU RÉGIME MINIER**
- 6.2.10 **DÉMOGRAPHIE - PUBLICATION DU NOUVEAU DÉCRET DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE POUR 2024**

6.3 **BÂTIMENTS**

Aucun sujet traité.

7. **COMMUNICATION**

Aucun sujet traité.

8. **RESSOURCES HUMAINES**

8.1 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE ET À TEMPS PARTIEL DE M^E CONRAD DELISLE, AVOCAT : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les besoins et les dossiers en cours au service du greffe de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une estimation d'une dizaine d'heures par semaine seront nécessaires afin d'assurer le suivi des dossiers;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'avocat;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :



02 120 00 141 – 5 %;	02 454 00 141 – 4 %;
02 130 00 141 – 50 %;	02 590 00 141 – 3 %;
02 610 00 141 – 7 %;	02 452 30 141 – 10 %;
02 220 00 141 – 1 %;	02 320 30 141 – 1 %;
02 290 00 141 – 1 %;	02 210 30 141 – 3 %;
02 460 00 141 – 6 %;	
02 400 00 141 – 9 %;	

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

de renouveler le contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel pour une dizaine d'heures par semaine à M^e Conrad Delisle, à titre d'avocat, selon les mêmes conditions du contrat de travail initial, pour une durée approximative de trois (3) mois supplémentaires, soit jusqu'au 3 avril 2024 ou jusqu'au retour à temps plein des membres de l'équipe du greffe, et **d'autoriser** le directeur général ou le directeur général adjoint à signer la lettre de renouvellement.

Proposition adoptée.

8.2 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'INTERVENTION AUX COURS D'EAU ET DE RECRUTEMENT DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC LIÉE AU DOMAINE DE L'AMÉNAGEMENT DES ZONES INONDABLES, DES LACS, DES COURS D'EAU ET DE LEURS RIVES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC, par sa résolution numéro 23-10-04-18, a transmis le 12 octobre 2023 à toutes les municipalités locales un avis d'intention de déclarer sa compétence dans le domaine de l'aménagement des zones inondables, des lacs, des cours d'eau et de leurs rives, visées par le décret du gouvernement numéro 1596-2021 du 15 décembre 2021 pour leur offrir d'appliquer partiellement ce décret;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse préalable à la déclaration de compétence a justifié la nécessité d'augmenter l'effectif de l'équipe des cours d'eau de la MRC afin d'exercer efficacement la compétence dans le domaine de l'aménagement des zones inondables, des lacs, des cours d'eau et de leurs rives, par surcroît de sa compétence en matière d'obstruction et d'entretien sur plus de 1 500 kilomètres de cours d'eau sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'agents de cours d'eau requis est tributaire du nombre de municipalités adhérentes à la déclaration de compétence, du nombre de matricules (lots) sur les rives, littoral et en zones inondables des municipalités adhérentes, du nombre de permis émis en 2023 en guise de référence de calcul de la somme de temps / personnes requis pour le traitement des demandes de permis;

CONSIDÉRANT QUE les villes d'Hudson, L'Île-Cadieux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Rigaud, Vaudreuil-Dorion et la municipalité de Terrasse-Vaudreuil ont exprimé leur désaccord, définissant par conséquent le besoin d'embauche d'un agent de cours d'eau pour desservir les 16 municipalités adhérentes;

CONSIDÉRANT QUE le processus de déclaration de compétence, incluant l'approche des quotes-parts assumées par les villes et municipalités étant issues du salaire d'agent de cours d'eau requis pour exercer la présente compétence, a été présenté à la table des RH du 4 octobre 2023 et au comité plénier du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts seront facturées aux villes et municipalités au 31 décembre de chaque année en tenant compte du nombre de villes et municipalités ayant exercé leur droit de retrait et d'adhésion dans l'année durant;

POUR CES MOTIFS,



24-01-24-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'approuver la création d'un poste d'agent d'intervention aux cours d'eau à 35 heures par semaine, pour une durée indéterminée, en fonction de la classe salariale 7 de la convention collective en vigueur;

d'approuver le recrutement d'un agent d'intervention aux cours dans le cadre de la déclaration de compétence de la MRC liée au domaine de l'aménagement des zones inondables, des lacs, des cours d'eau et de leurs rives.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1.1 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA SAISON ESTIVALE 2024 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la participation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au programme des cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2023 et son intention de poursuivre pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'engage à requérir les services de quatre (4) cadets de la Sûreté du Québec pour un montant maximal de 20 000 \$ pour la période du 3 juin au 10 août 2024;

CONSIDÉRANT que les municipalités suivantes bénéficieront du service :

Coteau-du-Lac;	Saint-Clet;
Hudson;	Saint-Lazare;
Les Cèdres;	Saint-Polycarpe;
L'Île-Perrot;	Saint-Télesphore;
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;	Terrasse-Vaudreuil;
Pointe-des-Cascades;	Très-Saint-Rédempteur;
Pointe-Fortune;	Vaudreuil-Dorion;
Rivière-Beaudette;	Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 210 01 970;

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer les documents relatifs au renouvellement du programme des cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2024.

Proposition adoptée.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

9.2.1 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE – POURCENTAGES DE VACANCES ACCORDÉES AUX POMPIERS DE SAINT-POLYCARPE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'article 163 du Code municipal prévoyant que si la majorité des membres d'un conseil local a un intérêt personnel dans une question soumise à sa décision, cette question doit être référée au conseil de la municipalité régionale de comté, lequel est revêtu, relativement à la considération et à la décision de cette question, des mêmes droits et privilèges et est sujet aux mêmes obligations que le conseil local;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe considère important que les employés bénéficient des mêmes conditions de travail;

CONSIDÉRANT QUE les pourcentages de vacances accordées en vertu de la convention des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Polycarpe-CSN sont :

Moins de 1 an 1 journée par mois complet de service continu :

1 an	2 semaines	4 %
3 ans	3 semaines	6 %
5 ans	4 semaines	8 %
15 ans	5 semaines	10 %

Au 1^{er} janvier, l'employé qui a complété 17 ans de service continu a droit à 1 journée supplémentaire de vacances payée et ce, à tous les 2 ans de services additionnels, pour un maximum de 6 semaines;

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'approuver ces pourcentages de vacances pour les pompiers, pour les années 2023 et 2024.

Proposition adoptée.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

10.1 DÉPLOIEMENT DE LA JURIDICTION CIVILE À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 de la *Loi sur les cours municipales* donne la compétence en matière civile aux cours municipales pour tout recours intenté en vertu d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance de la municipalité pour des sommes dues à la municipalité ainsi que tout recours de moins de 30 000 \$ à titre de locateur;

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges n'exerce pas la juridiction civile;

CONSIDÉRANT les avantages pour les municipalités de choisir la cour municipale pour les dossiers en matière civile, soit un délai de traitement accéléré, économie, gain de production et la justice de proximité;

CONSIDÉRANT le nombre de séances de cour et le personnel de l'équipe de la cour municipale suffisant;

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

d'autoriser le déploiement de la compétence en matière civile à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à **signer** les documents.

Proposition adoptée.



11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE CERTAINES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DANS LE DOMAINE DE L'AMÉNAGEMENT DES ZONES INONDABLES, DES LACS, DES COURS D'EAU ET DE LEURS RIVES

CONSIDÉRANT QUE la MRC, par sa résolution numéro 23-10-04-18, a transmis le 12 octobre 2023 à toutes les municipalités locales un avis d'intention de déclarer sa compétence dans le domaine de l'aménagement des zones inondables, des lacs, des cours d'eau et de leurs rives, visées par le décret du gouvernement numéro 1596-2021 du 15 décembre 2021 pour leur offrir d'appliquer partiellement ce décret;

CONSIDÉRANT QUE les 16 municipalités énumérées ci-après n'ont pas exprimé leur désaccord dans le délai de 90 jours suivant la notification de la résolution d'intention, lequel a expiré le 19 janvier 2024 et qu'il y a lieu de se prévaloir des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec pour déclarer la compétence de la MRC à leur égard;

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

1. La municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) déclare sa compétence à l'égard des municipalités de : Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Les Coteaux, L'Île-Perrot, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-sur-le-Lac dans le domaine relatif à l'aménagement des zones inondables des lacs, des cours d'eau et de leurs rives dans le cadre du régime d'autorisation municipale établi par le décret du gouvernement numéro 1596-2021 du 15 décembre 2021 pour les activités réalisées dans les milieux hydriques, à l'exception des activités visées aux paragraphes 7, 8 et 9 de l'article 7 et aux paragraphes 3 et 4 de l'article 8 de ce décret.
2. Les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 (droit de retrait) 10.2 (droit d'adhésion) et 678.0.2 du Code municipal du Québec sont les suivantes :
 - 2.1 Une municipalité locale qui exerce son droit de retrait après la date d'entrée en vigueur de la présente résolution doit contribuer aux dépenses engagées à son égard pour l'année financière au cours de laquelle elle exerce son droit de retrait.
 - 2.2 Le délai au cours duquel une municipalité locale assujettie à la compétence de la MRC pour se prévaloir du droit de retrait prévu à l'article 10.1 du Code municipal est fixé à trois mois suivant la date de la notification par poste recommandée de la présente résolution.
 - 2.3 Une municipalité locale qui, après avoir manifesté son désaccord à la prise de compétence de la MRC ou après avoir exercé son droit de retrait, transmet ultérieurement une résolution d'adhésion à la compétence de la MRC, doit contribuer aux dépenses assumées par la MRC comme si elle avait adhéré le 1^{er} janvier de l'année de son adhésion.
3. La présente résolution entrera en vigueur le 1^{er} mars 2024.

Proposition adoptée.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

11.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1 VILLE DE RIGAUD - RÈGLEMENT NUMÉRO 275-28-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT RELATIF AU ZONAGE 275-2010 ET SES AMENDEMENTS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 275-28-2023 de la Ville de Rigaud a pour objet d'amender le Règlement de remplacement relatif au zonage 275-2010 et ses amendements afin de :

- Permettre une implantation des bâtiments principaux non parallèle à la ligne de rue;
- Permettre une flexibilité de l'emplacement d'équipements récréatifs en cour avant en période estivale;
- Préciser les exigences des abris d'autos saisonniers;
- Prescrire les exigences relatives aux abris de portique et de vestibule saisonniers;
- Prescrire des exigences pour les génératrices et les réservoirs de propane pour tous les usages;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 275-28-2023 de la Ville de Rigaud indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 275-28-2023 de la Ville de Rigaud et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 275-28-2023 de la Ville de Rigaud.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX - RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION NUMÉRO 207 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 207 de la Ville de L'Île-Cadieux a pour objet de régir la démolition de certains immeubles, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 207 de la Ville de L'Île-Cadieux indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu



que le conseil approuve le Règlement numéro 207 de la Ville de L'Île-Cadieux et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 207 de la Ville de L'Île-Cadieux.

Proposition adoptée.

12.1.1.3 MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL - RÈGLEMENT NUMÉRO 673 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 673 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil a pour objet de régir la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 673 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que le conseil approuve le Règlement numéro 673 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 673 de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil.

Proposition adoptée.

12.1.2 RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC : RECONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA ROUTE 201 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIGAUD

CONSIDÉRANT la demande de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) reçue le 20 décembre 2023 relative au dossier 443406;

CONSIDÉRANT que le dossier 443406, soumis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), vise la reconstruction du pont P-07822 sur la route 201, au-dessus de la rivière à la Raquette sur le territoire de la Ville de Rigaud (ci-après « le projet ») et, qu'à ce titre, le MTMD doit acquérir une partie des lots;

CONSIDÉRANT que le dossier 443406 concerne une demande d'aliénation d'une partie des lots 3 609 940, 3 610 562, 3 610 565 et 6 499 702, ce qui correspond à une superficie de 0,1319 ha;

CONSIDÉRANT que le projet n'entraînera pas, selon la Ville de Rigaud, de perte de superficie en culture puisque la superficie visée est actuellement en friche;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-10-250 de la Ville de Rigaud en appui au projet soumis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la CPTAQ doit demander à la MRC de lui fournir une recommandation dans un délai de 45 jours;



CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des critères de l'article 62 de la LPTAA, des objectifs du schéma d'aménagement et développement et des dispositions du document complémentaire, des mesures de contrôle intérimaire et inclure un avis relatif à la conformité de la demande en lien avec les documents mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

de recommander le projet soumis à la CPTAQ en considérant ce qui suit :

1. QU'en vertu des critères 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet en considérant le faible impact sur le potentiel et les possibilités agricoles du lot, l'absence de perte de superficie en culture et l'absence d'impact sur les autres critères mentionnés;
2. Qu'en vertu du critère 5 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet puisqu'il s'agit de procéder à la reconstruction d'un pont existant et qu'il n'y a pas lieu de rechercher d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
3. Qu'en vertu du critère 9 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC est d'avis que le maintien de la fonctionnalité et de la sécurité du réseau routier supérieur contribue au développement économique de la région;
4. Que le critère 10 de l'article 62 de la LPTAA ne trouve pas application pour la présente demande;
5. Qu'en vertu du critère 11 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC est d'avis que le projet n'est pas contraire aux objectifs poursuivis au plan de développement de la zone agricole (PDZA);
6. Que le projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3), lequel vise notamment à optimiser la mobilité des personnes et des marchandises par le développement d'un réseau de transport fonctionnel et l'amélioration des infrastructures liées au réseau routier supérieur;

d'aviser la CPTAQ que le projet est conforme aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire aux motifs cités précédemment;

d'informer la CPTAQ qu'il n'y a pas de mesures de contrôle intérimaire en vigueur ayant un impact sur la conformité du projet;

de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ et à la Ville de Rigaud.

Proposition adoptée.

12.1.3 DEMANDE D'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE MÉTROPOLITAIN À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL AFIN D'Y INCLURE UNE PARTIE DU PÔLE SANTÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vigueur établit un processus de modification au périmètre métropolitain pour répondre à des besoins institutionnels et économiques;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est en vigueur depuis le 2 février 2023 à la suite des approbations requises des instances concernées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion est identifiée au SADR3 comme étant le pôle principal régional;



CONSIDÉRANT qu'à la suite de la décision du gouvernement d'implanter le Centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges à l'intérieur de la zone agricole, la MRC a revu, dans le cadre des travaux relatifs à la révision du schéma, la planification du secteur environnant à l'hôpital et a défini ce dernier comme étant le pôle santé de la MRC considérant son importance pour les besoins institutionnels de la population;

CONSIDÉRANT qu'à terme, entre 3 000 et 4 500 emplois seront générés par l'hôpital, celui-ci sera un catalyseur pour des services connexes permettant de mettre en œuvre le pôle santé de la MRC et d'assurer pleinement, pour la Ville, son rôle de pôle principal régional;

CONSIDÉRANT que le pôle santé de la MRC inclut le site de l'hôpital identifié par l'affectation agricole-publique (A-PUB), l'affectation mixte 1 – Écoquartier (MIX-1) et l'affectation mixte 2 - Écoparc (MIX-2);

CONSIDÉRANT que les affectations MIX-1 et MIX-2 sont situées à l'extérieur de la zone agricole et à l'extérieur du périmètre d'urbanisation identifié au SADR3 conformément aux limites du périmètre métropolitain au moment de la réalisation des travaux relatifs à la révision du schéma;

CONSIDÉRANT que le SADR3 autorise déjà, dans les affectations MIX-1 et MIX-2 au SADR3, la majorité des usages institutionnels et économiques qui seront nécessaires à la mise en œuvre du pôle santé;

CONSIDÉRANT que la MRC a dû inclure au SADR3, au moment des travaux relatifs à la révision du schéma et à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), des mesures pour limiter le développement à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, notamment l'interdiction d'ouverture de nouvelles rues et l'interdiction de prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que le SADR3 énonce une vision claire du pôle santé, qu'il identifie les affectations MIX-1 et MIX-2 comme étant des secteurs à requalifier en raison de leur importance et qu'il exige à la Ville de Vaudreuil-Dorion la réalisation d'une planification détaillée qui devra aborder divers enjeux, dont la mobilité et l'accessibilité, de manière à répondre aux orientations, objectifs, normes et critères qui y sont énoncés afin d'assurer la mise en œuvre du pôle santé de la MRC;

CONSIDÉRANT que le SADR3 mentionne explicitement au chapitre 3 l'intention d'« intégrer, au moment opportun et suivant les discussions avec les instances concernées, le pôle santé et le site du Centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion doit, pour assurer la conformité de ses outils d'urbanisme au SADR3, adopter tout règlement de concordance au plus tard le 2 février 2025;

CONSIDÉRANT que la planification détaillée de la Ville de Vaudreuil-Dorion requiert l'ouverture des rues dans les affectations MIX-1 et MIX-2 afin de soutenir la requalification et pour répondre aux besoins institutionnels et économiques;

CONSIDÉRANT que les réseaux d'aqueduc et d'égout ont dû être prolongés pour la desserte de l'hôpital, que ce prolongement représente un investissement public considérable et qu'il importe d'assurer la rentabilisation des investissements publics consentis;

CONSIDÉRANT que la requalification du pôle santé ne peut reposer sur un traitement individuel des eaux usées en raison de la nature des besoins institutionnels et économiques pour le secteur et des problématiques environnementales potentielles à terme;

CONSIDÉRANT que la vision régionale inscrite au SADR3 et approuvée par les instances concernées ne peut se réaliser qu'en incluant une partie du pôle santé délimité par les affectations MIX-1 et MIX-2 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du SADR3, ce qui permettra l'ouverture de nouvelles rues et le prolongement des réseaux;

CONSIDÉRANT que sans un prolongement des rues et des réseaux, la requalification du secteur ne sera pas viable ni durable et que le secteur ne pourra pas accueillir l'ensemble du potentiel institutionnel et économique découlant de la présence de l'hôpital régional;



CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-12-1181 de la Ville de Vaudreuil-Dorion demandant à la CMM d'inclure les terrains visés par les affectations MIX-1 et MIX-2 à l'intérieur du périmètre métropolitain identifié au PMAD en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-11-1085 de la Ville de Vaudreuil-Dorion demandant à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'inclure les terrains visés par les affectations MIX-1 et MIX-2 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation identifié au SADR3 en vigueur;

CONSIDÉRANT que la modification ultérieure du SADR3 permettra à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'identifier une partie du couvert forestier de l'affectation MIX-1 à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT que le comité d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a appuyé la demande de modification du SADR3 soumise par la Ville de Vaudreuil-Dorion lors de la séance du 14 décembre 2023 et recommande de soumettre une demande d'ajustement du périmètre métropolitain à la CMM en vertu du critère 1.6.2 du PMAD;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation afin d'inclure les aires MIX-1 et MIX-2 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **demande** à la CMM d'ajuster le périmètre métropolitain afin de répondre aux besoins institutionnels et économiques en y incluant une partie du pôle santé, soit les terrains identifiés par les affectations MIX-1 et MIX-2 au SADR3, en vertu du critère 1.6.2 du PMAD et de **transmettre** copie de la présente résolution à la CMM.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

12.2.1 PROJET DE RÈGLEMENT P-RCG 14-029-6 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) » : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

12.2.2 DEMANDE OFFICIELLE DE MODIFICATION AU SADR3 PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON - IMPLANTATION D'ENVIRON 10 FERMETTES ÉQUESTRES SUR LE LOT 2 398 130 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR YVON LAVALLÉE : REFUS

CONSIDÉRANT la demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) déposée le 15 août 2022 par la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton d'utilisation à des fins autres qu'agricole du lot numéro 2 398 130, d'une superficie de 148 290,3 m²;

CONSIDÉRANT la demande de modification au SADR3 de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton pour que le lot 2 398 130 obtienne l'affectation agricole-équestre afin de permettre l'implantation d'environ 10 fermettes;

CONSIDÉRANT que les fermettes telles que décrites dans le projet proposé sont assimilables à un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aire d'affectation agricole du SADR3 et que l'implantation de l'usage résidentiel proposé y est prohibée pour des raisons de gestion de l'urbanisation;



CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande est situé dans le corridor vert de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le comité d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a refusé d'appuyer la demande de modification au SADR3 de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton lors de la séance du 14 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-19 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **refuse** la demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) afin de permettre l'implantation d'environ dix fermettes équestres tel que demandé par la lettre de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 ENTENTE PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS 2024-2027 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le programme Accès-Loisirs Vaudreuil-Soulanges a pour mission d'offrir aux familles et aux personnes à faible revenu des 23 municipalités du territoire des places gratuites pour des activités sportives, culturelles et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le programme a été mis en place en 2015 sur l'initiative de la MRC et du CISSS de la Montérégie-Ouest et qu'il rallie actuellement une multitude de partenaires communautaires, municipaux et organisationnels;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet annuellement à plus d'une centaine de citoyens de Vaudreuil-Soulanges de bénéficier d'activités de loisirs gratuites et que le territoire ne recensait en 2021 que 2,5 % de sa population qui vivait en situation de faible revenu, selon les seuils de faible revenu après impôt;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille de Vaudreuil-Soulanges (MFVS) a été désignée comme mandataire de la mise en oeuvre du programme suite à une entente triennale 2021-2023, et que l'organisme réitère sa volonté à en être mandataire lors d'une nouvelle entente 2024-2027 selon les modalités budgétaires suivantes :

Dépenses	Montant	Revenus	Montant
Ressources humaines	16 350 \$	MRC V-S	15 000 \$
Ressources techniques	3 150 \$	MFVS	5 250 \$
Équipement	300 \$		
Frais de déplacement	450 \$		
TOTAL	20 250 \$	TOTAL	20 250 \$

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 590 00 447;

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-20 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu



d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer le protocole d'entente du programme et à octroyer un montant total de 15 000 \$ pour sa réalisation.

Proposition adoptée.

14. HABITATION

14.1 APPROBATION DU BUDGET D'EXPLOITATION 2023 APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2023 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les demandes reçues de la SHQ d'approuver le budget initial d'exploitation approuvé par la SHQ le 1^{er} décembre 2023 pour l'année 2024 excluant les dépenses provenant du RAM-PPI 2024;

CONSIDÉRANT les dépenses encourues pour répondre aux nouvelles réalités régionales de l'ORHVS que ce soit par exemple en termes de territoire à couvrir pour entretenir le parc immobilier géré par l'ORHVS;

CONSIDÉRANT les dépenses liées à l'augmentation du nombre d'employés, le reclassement de ces derniers et les salaires des employés de l'ORHVS afin de mieux répondre aux réalités du marché du travail, de favoriser l'attraction et la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée dans le but d'offrir des services de qualité aux locataires;

CONSIDÉRANT les frais supplémentaires à encourir pour assurer les entretiens préventifs des immeubles tel qu'exigé par la SHQ;

CONSIDÉRANT les frais supplémentaires à encourir pour répondre aux diverses exigences gouvernementales telles que la protection des renseignements personnels, la loi de la protection de la langue française, le déploiement d'un calendrier de conservation et de procédures d'archivage, etc.

CONSIDÉRANT la hausse des dépenses courantes liées directement à l'importante hausse de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal qui fluctue entre 4 % et 9 % depuis 2021;

CONSIDÉRANT la hausse des coûts sur les matériaux, la main-d'œuvre, l'essence, etc. provoquée par les problèmes de pénurie, de rareté, hausse pouvant atteindre 25 à 40 % dans certains cas;

CONSIDÉRANT la très faible indexation de l'enveloppe liée à l'administration, la conciergerie et l'entretien incluse dans le budget d'exploitation 2023, soit une hausse de 1,1 % alors que plusieurs coûts d'exploitation ont augmenté de +/-15 à 40 % depuis 2022;

CONSIDÉRANT l'omission de la SHQ de répondre aux multiples demandes formulées par l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges (ORHVS) dans les années précédentes, soit 2019 et répétées dans l'année courante concernant la possibilité d'inclure de façon récurrente annuellement et en particulier au budget 2023 des enveloppes budgétaires supplémentaires;

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'approuver, AVEC RÉSERVE le budget d'exploitation 2023, approuvé par la SHQ le 1^{er} décembre 2023, tout en considérant l'omission de la SHQ de répondre aux multiples demandes formulées par l'ORHVS dans les années précédentes et répétées dans l'année courante concernant la possibilité d'inclure de façon récurrente annuellement et en particulier au budget 2023 des enveloppes budgétaires supplémentaires.



de demander que des représentations soient faites par différents moyens auprès de la SHQ et de ses différents partenaires pour les informer des limitations actuelles pouvant nuire à la qualité du service à offrir aux locataires ainsi qu'à l'état du parc immobilier géré par l'ORHVS.

Proposition adoptée.

14.2 APPROBATION DU BUDGET INITIAL D'EXPLOITATION 2024 EXCLUANT LE RAM-PPI : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les demandes reçues de la SHQ d'approuver le budget initial d'exploitation approuvé par la SHQ le 1^{er} décembre 2023 pour l'année 2024 excluant les dépenses provenant du RAM-PPI 2024;

CONSIDÉRANT la très faible indexation de l'enveloppe liée à l'administration, la conciergerie et l'entretien (ACE) incluse dans le budget initial de 2024, soit une hausse de 0,9 % alors que plusieurs coûts d'exploitation ont augmenté de +/-15 à 40 % dans les dernières années, principalement depuis la pandémie;

CONSIDÉRANT que cette très faible indexation de l'enveloppe ACE en 2024 s'ajoute aux très faibles indexations de la même enveloppe octroyées par la SHQ depuis 2019 (augmentation de l'enveloppe ACE entre 2019 et 2024 = 1,4 %), le tout par rapport à un indice des prix à la consommation, en date du 31 décembre de chaque année pour la RMR de Montréal, qui a augmenté de 17,93 % dans la même période, ceci ayant pour conséquence d'affecter considérablement le pouvoir de dépenser de l'ORHVS et par conséquent d'empêcher l'ORHVS de remplir efficacement ses obligations quant à la gestion et la maintenance du parc immobilier sous sa gestion, le tout se répercutant directement sur la qualité des services rendus aux locataires;

CONSIDÉRANT l'omission de la SHQ de répondre aux multiples demandes formulées par l'ORHVS dans les années précédentes, soit depuis 2019 et répétées dans l'année courante concernant la possibilité d'inclure de façon récurrente annuellement et en particulier au budget 2024 des enveloppes budgétaires supplémentaires;

CONSIDÉRANT les dépenses encourues pour répondre aux nouvelles réalités régionales de l'ORHVS que ce soit par exemple en termes de territoire à couvrir pour entretenir le parc immobilier géré par l'ORHVS;

CONSIDÉRANT les dépenses liées à l'augmentation du nombre d'employés, le reclassement des postes et les salaires des employés de l'ORHVS afin de mieux répondre aux réalités du marché du travail, de favoriser l'attraction et la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée dans le but d'offrir des services de qualité aux locataires;

CONSIDÉRANT les frais supplémentaires à encourir pour assurer les entretiens préventifs des immeubles tel qu'exigé par la SHQ;

CONSIDÉRANT les frais supplémentaires à encourir pour répondre aux diverses exigences gouvernementales telles que la protection des renseignements personnels, la loi de la protection de la langue française, le déploiement d'un calendrier de conservation et de procédures d'archivage, etc.;

CONSIDÉRANT la hausse des dépenses courantes liées directement à l'importante hausse de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal qui fluctue entre 5 et 7 % depuis 2021;

CONSIDÉRANT la hausse des coûts sur les matériaux, la main-d'œuvre, l'essence, etc. provoquée par les problèmes de pénurie, de rareté, hausse pouvant atteindre 25 à 40 % dans certains cas;

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-22 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu



d'autoriser, AVEC RÉSERVE, le budget d'exploitation initial 2024 en considérant la très faible indexation de l'enveloppe ACE en 2024 qui s'ajoute aux très faibles indexations de la même enveloppe octroyées par la SHQ depuis 2019, soit une augmentation de l'enveloppe ACE entre 2019 et 2024 égale à 1,4 %. Le tout par rapport à un indice des prix à la consommation, en date du 31 décembre de chaque année pour la RMR de Montréal, qui a augmenté de 17,93 % dans la même période et l'omission de la SHQ de répondre aux multiples demandes formulées par l'ORHVS dans les années précédentes, soit depuis 2019 et répétées dans l'année courante concernant la possibilité d'inclure de façon récurrente annuellement et en particulier au budget 2024 des enveloppes budgétaires supplémentaires.

de demander des représentations par différents moyens auprès de la SHQ et de ses différents partenaires pour les informer des limitations actuelles pouvant nuire à la qualité du service à offrir aux locataires ainsi qu'à l'état du parc immobilier géré par l'ORHVS.

Proposition adoptée.

14.3 DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC D'OFFRIR LE SOUTIEN ADMINISTRATIF NÉCESSAIRE À LA BONNE GESTION DES OFFICES D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la constitution de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges (ORHVS) en 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'ORHVS par sa professionnalisation, aimerait obtenir de la SHQ une plus grande autonomie de gestion financière et des opérations évitant la micro-gestion;

CONSIDÉRANT QUE l'ORHVS doit adopter la version finale du budget pour l'année 2023 en décembre 2023 ET QUE cette situation crée une pression sur la gestion des liquidités de l'ORHVS;

CONSIDÉRANT QUE l'ORHVS a soumis des demandes budgétaires d'exploitation à cinq reprises en 2023 et n'a pas finalement obtenu les liquidités nécessaires pour la réalisation de son mandat de base en 2023 à cause des délais d'approbation plus longs qu'à l'habitude de la part de la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services de la Montérégie-Ouest lié à l'ORHVS n'a pas soumis 50 % des demandes concernant les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) à la SHQ, entraînant un important problème de liquidités à l'ORHVS de près de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent inclure les déficits de leur office et approuver leurs budgets en novembre de l'année précédente et que la SHQ approuve des budgets au dernier mois de l'année en cours, occasionnant un décalage budgétaire important;

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-23 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

de demander à la SHQ qu'elle délègue plus d'autonomie de gestion financière et des opérations évitant la micro-gestion à l'ORHVS;

de demander à la SHQ qu'elle revoie la gouvernance des Centres de service afin que les Offices aient plus d'autonomie;

de demander à la SHQ de respecter le calendrier municipal d'approbation budgétaire;



de transmettre cette résolution à la ministre de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest;

de transmettre une copie de cette résolution à la députée de Soulanges, madame Maryline Picard ainsi qu'à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols.

Proposition adoptée.

14.4 DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC D'AUGMENTER SIGNIFICATIVEMENT LES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT DES OFFICES D'HABITATION AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE depuis les trois dernières années, les budgets de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges (ORHVS) ont reçu des augmentations faméliques oscillant entre 0,9 % et 1,2 %;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a consenti un maigre 0,9 % d'augmentation malgré l'inflation élevée et l'augmentation des coûts de contrats variant entre 15 et 40 %;

CONSIDÉRANT QUE le budget octroyé par la SHQ ne permet pas de couvrir les salaires des employés de l'ORHVS ET QU'elle n'octroie aucun salaire pour le développement de logements sociaux et abordables;

CONSIDÉRANT QUE cette situation budgétaire impossible pour l'ORHVS revient à pelleter davantage dans la cour des municipalités le fardeau fiscal des déficits supplémentaires qui devront être refilés directement sur les comptes de taxes des citoyennes et citoyens de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il manque 2 000 logements sociaux et abordables dans la région seule de Vaudreuil-Soulanges et que la crise du logement va en s'accroissant partout au pays;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a à sa disposition un fonds de 2,8 milliards de dollars sur cinq ans pour le logement à la suite de l'entente Canada-Québec conclue en octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aide à la recherche de logement de l'ORHVS a répondu à plus de 100 demandes d'assistance et autour de 500 interventions de toutes sortes réalisées par le Service seulement en décembre 2023, pour venir en aide aux citoyens de Vaudreuil-Soulanges et que plus de 100 ménages sont inscrits sur nos listes;

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

de demander à la SHQ une augmentation significative des budgets des offices d'habitation, à la hauteur des coûts réels engendrés par l'inflation et des besoins causés par la crise du logement;

de demander à la SHQ que soit consentie à chaque office d'habitation une ressource dédiée à la construction de logements sociaux et abordables;

de demander à la SHQ que descendent le plus rapidement les millions de l'entente Canada-Québec signée en octobre pour permettre aux offices d'habitation et aux organismes d'habitation de construire le plus rapidement possible du logement social et abordable;

de transmettre cette résolution à la ministre de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest;



de transmettre une copie de cette résolution à la députée de Soulanges, madame Maryline Picard ainsi qu'à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols;

de transmettre une copie de cette résolution, pour appui, au Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ) ainsi qu'aux MRC du Québec.

Proposition adoptée.

15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

M. Guy Pilon mentionne aux membres qu'il a assisté à la présentation de l'équipe ADM Aéroports de Montréal et de ses consultants en lien avec l'élaboration du plan directeur 20 ans et du plan stratégique 5 ans d'ADM Aéroports de Montréal.

16.1 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2024 ET PAIEMENT DE LA SUBVENTION DE 82 139 \$: AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les MRC estiment qu'il est dans leur intérêt que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Couronne-Sud, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la présente entente a pour objet d'harmoniser les prises de position des MRC et leurs interventions auprès de la CMM, des organismes métropolitains et des gouvernements;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et de soutenir la TPECS dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tel que défini à l'article 1 de l'entente;

CONSIDÉRANT que le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux membres relativement à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la TPECS ont entériné le budget prévisionnel 2024 ainsi que les contributions attendues des MRC;

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-25 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'adhérer à l'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024;

de contribuer à ladite entente via une subvention de 82 139 \$;

de procéder au versement de la subvention dans les soixante jours suivant la signature du protocole;



de **mandater** le préfet ou le préfet suppléant à signer ladite entente.

Proposition adoptée.

17. TABL E DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

17.1 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE 15 450 \$ POUR L'ANNÉE 2024 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les MRC et l'Agglomération estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (La Table ou TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19, alinéa 11.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* permet à l'Agglomération d'exercer ces mêmes pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC et l'Agglomération servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tel que défini à l'article 1 de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le RTDM s'engage à faire rapport annuellement de l'utilisation des fonds, aux MRC et à l'agglomération de Longueuil, selon les modalités prévues par la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la TCRM ont entériné le budget prévisionnel 2024 ainsi que les contributions attendues des MRC et de l'agglomération de Longueuil;

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'adhérer à l'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024;

de contribuer à ladite entente via une subvention de 15 450 \$;

de procéder au versement de la subvention dans les soixante jours suivant la signature du protocole;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, à signer ladite entente.

Proposition adoptée.



18. CULTURE

18.1 NOMINATION DE MME MARTINE SAUVÉ, DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT À TITRE DE REPRÉSENTANTE DU MILIEU MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les règlements généraux du CACVS;

CONSIDÉRANT la nécessité que la MRC nomme le représentant issu du milieu municipal pour siéger au conseil d'administration du CACVS;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil d'administration du CACVS du 15 janvier 2024 du CACVS;

POUR CES MOTIFS,

24-01-24-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'autoriser la nomination de Mme Martine Sauvé, directrice, service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la ville de L'Île-Perrot à titre de représentante du milieu municipal au sein du conseil d'administration du CACVS.

Proposition adoptée.

19. AFFAIRES NOUVELLES

Mme Geneviève Lachance, mairesse de Saint-Lazare, informe les membres que la Ville a été sélectionnée parmi 21 villes au Québec pour participer au projet pilote du vote par Internet en 2025.

Mme Julie Lemieux, mairesse de Très-Saint-Rédempteur, fait un rappel aux élus.es concernant les événements à venir au niveau du CACVS. Elle souligne la journée porte ouverte du CACVS dans le cadre de la résidence de l'artiste Gilles Samoisette le samedi 27 janvier de 10 h à 15 h au 280, boulevard Harwood. Elle invite les élus.es au dévoilement de Jardin de verre de la photographe Isabelle Parson, dans le cadre de l'intégration des arts et de la culture au futur hôpital Vaudreuil-Soulanges.

M. Jean-Yves Poirier, maire de Saint-Polycarpe, invite les membres à participer à la collecte de sang qui aura lieu au Centre sportif de Soulanges le 1^{er} février de 13 h 30 à 19 h.

Mme Danie Deschênes, mairesse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, souligne qu'il y aura également une collecte de sang le 8 février au Centre communautaire de L'Île-Perrot.

Mme Deschênes mentionne que dorénavant, le rapport trimestriel de la Sûreté du Québec sera acheminé aux élus.es avant son dépôt au comité de sécurité publique afin de réduire le délai de distribution et de réception des commentaires.

20. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.




22. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-01-24-28 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

que la séance soit levée à 20 h 40.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet

SIMON BELLEMARE
Directeur général adjoint
et greffier-trésorier adjoint